Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_144-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-144

En exercice : 27
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 23 octobre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (E), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (E), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Christophe CHEVALIER

TARIFS ASSAINISSEMENT EAUX USÉES FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2027

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_144-DE

***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,*
***Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,*
***Vu** l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,*
***Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances,*
***Vu** le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*
***Vu** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur les taux de redevances des années 2025 à 2030,*
***Vu** les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif en vigueur au 1er janvier 2025 et notamment leur article relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,*
***Vu** la délibération n°2026-017 du 2 mars 2026 validant le schéma intercommunal d'assainissement e plan pluriannuel d'investissement, la convergence tarifaire et les moyens en ingénierie*
***Vu** l'avis de la commission Assainissement Déchets du 13 octobre 2026*
***Vu** l'avis favorable de la commission Finances Commande Publique Formation des élus Numérique du 19 octobre 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement et des déchets rappelle que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau supprime, à compter du 1er janvier 2025, les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle Brocéliande Communauté est assujettie depuis le 1er janvier 2025.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif se calcule selon la formule suivante :

Redevance = volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif N-2 * tarif de performance fixé par l'agence de l'eau * coefficient de modulation

Sur l'année 2026, le tarif de performance assainissement fixé par l'Agence de l'eau était de 0,28 €/m³. **Celui-ci reste identique en 2027.**

Le Coefficient de modulation Assainissement peut varier entre 0,3 et 1 en fonction de la performance de l'assainissement. Pour l'année 2026, le coefficient de modulation Assainissement globale simulé pour Brocéliande Communauté était de 0,405. **Pour l'année 2027, le coefficient de modulation Assainissement globale simulé pour Brocéliande Communauté est de <u>0,394.</u>**

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public d'assainissement collectif en vigueur, Brocéliande Communauté doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal fixé à 3 €/m3. L'exploitant de l'assainissement collectif est chargé d'assurer le recouvrement de ce supplément de prix auprès des usagers et de reverser

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_144-DE

à Brocéliande Communauté les sommes encaissées à ce titre. La contre-valeur assainissement se calcule selon la formule suivante :

Contre-valeur assainissement = tarif de performance fixé par l'agence de l'eau ***** coefficient de modulation * coefficient de prudence

Le coefficient de prudence correspond à l'évolution de la consommation entre la base du taux n-2 et l'année en cours (base du recouvrement). Il est proposé de fixer le coefficient de prudence à 1,00.

Le calcul de la contre-valeur assainissement donne le résultat suivant :

Contre-valeur assainissement 2027 = 0,28***0,394***1,00 = **0,1103€/m3**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de VALIDER la contre-valeur 2027 de la redevance Performance Assainissement au montant de 0.1103€/m3
- de PRÉCISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 novembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT